



ville Antony

TARIFS

des prestations de maintien à domicile applicables au 1^{er} janvier 2022

Il n'y a pas de frais d'adhésion, de gestion, ni de résiliation.

Prestations	TARIF SANS PRISE EN CHARGE	TARIF AVEC PRISE EN CHARGE
Aide à domicile	24,50 €/H	<p>Barème selon revenus : Avec une prise en charge CNAV De 2,11 €/H à 15,82 €/H</p> <p>Avec prise en charge APA : Tarif de base 22 €/H</p>
Repas livrés à domicile	<p>Tarif maximal du repas</p> <p>8,05 € le déjeuner 2,86 € le dîner 3,15 € le portage</p>	<p>Barème selon revenus : De 1,99 à 8,05€ le déjeuner De 0,79 à 2,86€ le dîner De 0,59 € à 3,15 € le portage</p>
Télé - assistance	<p>2,28 €/mois soit 6,84 € par trimestre Pour les personnes imposables</p> <p>7,38 €/mois : téléassistance mobile géolocalisable Soit 22,14 € par trimestre</p>	<p>Gratuité pour les personnes non imposables</p> <p>2,88 €/mois : téléassistance mobile géolocalisable Soit 8,64 € par trimestre</p>
Options de Télé-assistance	<p><u>A ajouter à l'abonnement de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Boitier à clés : 45 € (une seule facturation) - Détecteur de chute : 2,76 € /mois (facturation trimestrielle) - Interphonie déportée : 4,80 € /mois (facturation trimestrielle) 	

Un devis est établi gratuitement pour toute prestation supérieure ou égale à 100 € par mois.

Il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses, dans la limite d'un plafond révisable chaque année. Les conditions peuvent changer : renseignez-vous auprès de votre centre d'impôts.

Une facturation mensuelle (trimestrielle pour la téléassistance) et une attestation fiscale annuelle sont adressées aux bénéficiaires.